

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures quinze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL se sont réunis à la mairie sous la présidence de David COLAS, Maire.

Etaient présents : David COLAS, Stéphane SAUVIGNON, Cécile BENOIST d'AZY, Jean-Philippe CLEMENT, Aurélie MULLER, Gilles THEBAULT, David CAILLOT

Excusés : Béatrice BAVART donne pouvoir à Jean-Philippe CLEMENT, Aurélie MULLER donne pouvoir à David COLAS

Absent : Franck BOVE

Stéphane SAUVIGNON est secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

23/2025 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

24/2025 – COTISATION MEDECINE DU TRAVAIL

25/2025 – CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA CCSN ET LA COMMUNE DE VERNEUIL

26/2025 – DISSOLUTION DU SITS CHAMPVERT VERNEUIL CERCY LA TOUR

27/2025 – DISSOLUTION DU SIRPD VERNEUIL CHAMPVERT

28/2025 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

29/2025 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE

30/2025 – DEMANDE DE SOUTIEN AU MAIRE POUR LE MANIFESTE DE LA CHASSE

31/2025 – QUESTIONS DIVERSES

23/2025 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le dernier compte-rendu du conseil municipal.

24/2025 – ENCAISSEMENT DE LA COTISATION MEDECINE DU TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public (GIP) santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre est membre ; Considérant que le GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

1 - Que l'encaissement de la cotisation médecine sera réalisé directement auprès du GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

2 - D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25/2025 – CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA CCSN ET LA COMMUNE DE VERNEUIL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-16-1,

Considérant la convention pour la réalisation de prestations par la commune de Verneuil au profit de la communauté de communes sud nivernais, à savoir l'entretien du chemin de randonnée, de l'espace de Saint Gervais et du broyage,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette convention pour 1 an à partir du 1^{er} janvier 2025 reconductible tacitement le 1^{er} janvier 2 fois. Le Maire est chargé de signer la convention.

26/2025 – DISSOLUTION DU SITS CHAMPVERT VERNEUIL CERCY LA TOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du comité syndical du SITS Champvert-Verneuil- CCERCY LA TOUR qui a décidé sa dissolution et la restitution du reliquat 2025 à la commune siège du syndicat qui est la commune de Champvert

Considérant le transfert de la compétence transport scolaire à la région bourgogne Franche-Comté et que le SITS a une activité quasi inexistante. Le conseil municipal de Verneuil, à l'unanimité, approuve la décision du conseil syndical du SITS de la dissolution du SITS Verneuil Champvert Cercy la Tour et la restitution du reliquat 2025 à la commune siège du syndicat qui est la commune de Champvert

27/2025 – DISSOLUTION DU SIRPD VERNEUIL CHAMPVERT

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du comité syndical du SIRPD Champvert-Verneuil qui a décidé la dissolution du SIRPD Champvert- Verneuil et la restitution du reliquat 2025 à la commune siège du syndicat qui est la commune de Champvert

Considérant la suppression du poste d'enseignant à l'école de Champvert et donc de la fermeture de l'école de Champvert,

Le conseil municipal de Verneuil, à l'unanimité, approuve la décision du conseil syndical du SIRPD de la dissolution du SIRPD Champvert- Verneuil et la restitution du reliquat 2025 à la commune siège du syndicat qui est la commune de Champvert

28/2025 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le budget 2025

Considérant les demandes de subventions pour l'année 2025 de l'association « Les Amis de Verneuil », de l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de la Nièvre, et de l'association « Comité des Foires de Cercy la Tour »

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de donner une subvention à hauteur de 200€ pour l'association « Les Amis de Verneuil », 150€ pour l'amicale des sapeurs-pompiers et 150€ pour le comité des foires de Cercy la Tour.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe à l'association « Les Amis de Verneuil » sur le projet de restauration de 3 statues à l'église.

29/2025 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE

Vu le CGCT,

Considérant les montants des devis des entreprises contactées MANGEON 62925.60€, SARL EVRARD 59844.00€, CASSIER Combustibles 57402.78€

Considérant l'analyse des offres et l'avis de la commission réunie du mardi 10 juin

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisit le devis de l'entreprise CASSIER pour un montant de 57402, 78€ TTC, entreprise moins-disante au niveau du prix et techniquement plus élaboré répondant le mieux au besoin du projet. L'entreprise est aussi la plus proche pour le fonctionnement futur (entretien et dépannage).

30/2025 – DEMANDE DE SOUTIEN AU MAIRE POUR LE MANIFESTE DE LA CHASSE

Monsieur le Maire a été sollicité par la fédération des chasseurs de la Nièvre pour signer un manifeste national de la fédération de la chasse. Il n'a pas voulu la signer et veut s'en expliquer. Madame Benoist d'Azy dit que c'est une opération passée du 12 au 17 mai 2025 et que maintenant il n'y a plus besoin d'en parler. Monsieur le Maire souhaite quand même dire qu'il n'est pas opposé à la chasse et aux chasseurs. Il n'a pas signé le manifeste dans sa globalité car il n'était pas d'accord avec toutes les demandes. Monsieur le Maire pense qu'il serait plus constructif que la fédération de la chasse rencontre les maires pour que les problématiques soulevées dans le manifeste soient évoquées et qu'ensemble des solutions puissent être trouvées (protection du loup, chasse, dégâts de gibiers, protection des cultures...). Madame Benoist d'Azy fera part de cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Clément propose de faire des fossés. Monsieur Colas acquiesce à sa proposition.
- Monsieur Clément demande si le chemin dégradé aux Echarts sera remis en état. Monsieur le Maire informe que la communauté de communes prend en charge la remise en état et a contacté une entreprise qui devrait bientôt intervenir.
- Madame Girard a eu des remarques concernant l'entretien du cimetière. Les chardons et autres grandes mauvaises herbes doivent être coupées mais devraient être ramassées.
- Monsieur le Maire revient sur le problème rencontré avec l'association Wanguy et Madame Léa Gaillon. L'association Wanguy, représentée par Madame Tromeur sa présidente, nous a demandé l'autorisation d'organiser une manifestation ouverte au public au lieu-dit « Les Bâlys » sur un terrain privé appartenant à Madame Gaillon Léa. Monsieur Colas, après s'être renseigné auprès différents services de l'état n'a pas donné cette autorisation à l'ouverture d'un établissement recevant du public car les démarches réglementaires n'ont pas été faites. Il a proposé que cette manifestation se tienne sur un terrain de la commune, en l'occurrence, le verger qui permettait de pallier à ce problème. L'association a pris acte de cette non-autorisation et a annulé sa manifestation. Madame Gaillon Léa a alors déposé une déclaration de vente au déballage qui ne correspond pas à la manifestation organisée. Cette déclaration est seulement informative, Le maire en a informé les services compétents en leur précisant de l'interdiction de la manifestation et d'une interdiction de stationner le long de la D 136 au lieu-dit les Bâlys. Le journal du centre qui a fait l'article n'a pas cru bon de diffuser le droit de réponse comme le maire leur avait demandé pour rétablir les faits exacts.
- Madame Benoist d'Azy demande à acheter le chemin rural qui va de la D981 à l'Aron, seule la partie après le passage à niveau. Ce bout de chemin rural dessert trois propriétaires. Elle prétend à la prescription trentenaire de l'entretien. Monsieur le Maire lui répond que va être étudiée cette proposition.
- Monsieur le Maire fait part de la réponse de Madame la Préfète suite à la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2025 portant motion en faveur d'une demande de certificat d'urbanisme n° CUB05830624C0006 concernant la parcelle A 223. Elle ne revient pas sur la décision qui a été prise suite à l'avis de la CDEPNAF en motivant qu'il ne voyait pas d'intérêt communal à ce projet. Monsieur le Maire a répondu à Madame la Préfète.
- Prochaine réunion le 18 septembre 2025

